

Département de la Haute-Savoie

\*\*\*\*\*

COMMUNE

DE

**LA BALME DE SILLINGY**

\*\*\*\*\*

**SERVICES TECHNIQUES**

13, Route de Choisy

BP 44

74 331 LA BALME DE SILLINGY Cedex

\*\*\*\*\*

Téléphone : 04.50.68.87.33

**ARRETE DU MAIRE  
TECHNIQUES  
S.T. N° 2019.132 PR**

-=-=-=-

Provisoire interdisant le stationnement sur la place des Anciens Combattants d'Afrique du Nord, le parking de la Mairie et le parking Georges pour le marché de Noël

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LA BALME DE SILLINGY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2211-1, L.2212-1, L.2212-2, L2213-1, L 2213-2

VU le Code de la route et notamment son livre IV,

VU le Code de la voirie routière,

VU le code pénal, notamment ses articles L.131-13 et R.610-5,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,

CONSIDERANT l'interdiction de stationner et circuler des véhicules, sur la place des Anciens Combattants d'Afrique du Nord, à partir du lundi 2 décembre 2019 à 7 heures 30 jusqu'au mercredi 11 décembre 2019 à 17 heures, dans le cadre du marché de Noël.

CONSIDERANT l'installation de stands place Monseigneur Terrier, à partir du vendredi 6 décembre 2019 à 7 heures 30 jusqu'au lundi 09 décembre 2019 à 17 heures, dans le cadre du marché de Noël.

CONSIDERANT l'interdiction de stationner et de circuler des véhicules, sur le parking de la Mairie, à partir du samedi 7 décembre 2019 à 7 heures jusqu'au dimanche 8 décembre 2019 à 21 heures, dans le cadre du marché de Noël.

CONSIDERANT l'interdiction de circuler et de stationner des véhicules, sur le parking Georges, à partir du samedi 7 décembre 2019 à 22 heures jusqu'au dimanche 08 décembre 2019 à 15 heures, dans le cadre du marché de Noël.

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Le stationnement et la circulation seront interdits à tous véhicules sur la place des Anciens Combattants d'Afrique du Nord, à partir du lundi 2 décembre 2019 à 7 heures 30 jusqu'au mercredi 11 décembre à 17 heures.  
L'installation des exposants et des marchands sera interdite avant l'arrivée des placiers le samedi 7 décembre 2019.

**ARTICLE 2 :** La place Monseigneur Terrier sera réservée à l'installation de stands, à partir du vendredi 6 décembre 2019 à 7 heures 30 jusqu'au lundi 09 décembre 2019 à 17 heures.  
L'installation des exposants place Monseigneur Terrier sera interdite avant l'arrivée des placiers le samedi 7 décembre 2019.

**ARTICLE 3 :** Le stationnement et la circulation seront interdits à tous véhicules sur le parking de la Mairie, à partir du samedi 7 décembre 2019 à 7 heures jusqu'au dimanche 8 décembre 2019 à 21 heures,  
L'installation des exposants et des marchands sera interdite avant l'arrivée des placiers le samedi 7 décembre 2019.

**ARTICLE 4 :** Le stationnement et la circulation seront interdits à tous véhicules sur le parking Georges, à partir du samedi 7 décembre 2019 à 22 heures jusqu'au dimanche 08 décembre 2019 à 15 heures  
L'installation des exposants et des marchands sera interdite avant l'arrivée des placiers le dimanche 8 décembre 2019.

**ARTICLE 5 :** La signalisation réglementaire sera mise en place par les services municipaux de la commune

**ARTICLE 6 :** Après la mise en place de panneaux de signalisation réglementaires dans les délais prévus, tout véhicule en infraction pourra être mis en fourrière aux frais de son propriétaire sur réquisition de la Police Municipale.

**ARTICLE 7 :** Madame la Directrice Générale des Services Municipaux, ainsi que les Services placés sous son autorité sont chargés de l'application du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de la Balme de Sillingy,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes Fier et Ussets,
- Monsieur le Commandant du CSP d'EPAGNY,
- Monsieur le Chef de Corps du CPI de Sillingy,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale,

chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à la Balme de Sillingy, le 05 novembre 2018

Le Maire,

François DAVIET